

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 755

Artikel: Deuxième pilier : l'expérience suédoise

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Super-Phénix: le vent tourne

entre des milliards engloutis dans un prototype sans avenir ou des milliards consentis pour l'élaboration du premier modèle d'une série, avec des perspectives commerciales intéressantes en fin de compte (répartition des frais de projet sur plusieurs unités).

Il a là des éléments nouveaux d'appréciation de la situation qui imposent pour le moins la reprise d'un dialogue régional entre autorités genevoises et autorités françaises compétentes, si l'on se rappelle que Genève est directement concernée par les problèmes qui pourraient se poser sur le site de Creys-Malville.

L. B.

DEUXIÈME PILIER

L'expérience suédoise

Entrée en vigueur du deuxième pilier: nos réserves, nos critiques à l'endroit de cette nouvelle institution dans la forme qu'elle a prise après des années de contorsions politiques et techniques, largement détaillées dans ces colonnes depuis longtemps, se vérifient en grande partie; nous y reviendrons, mais il faut bien admettre que les échéances sont maintenant inéluctables. S'il subsiste encore une certaine marge de manœuvre, c'est sans doute dans la gestion des fonds récoltés («l'affaire du siècle», comme nous aimions à la décrire il y a une dizaine d'années).

Et là, un petit détour par la Suède s'impose, pour voir comment prennent forme là-bas les «fonds collectifs des salariés», qui fonctionnent déjà

depuis neuf mois et qui, par certains côtés, rappellent ce que pourrait être aussi le deuxième pilier chez nous. A condition que les organisations de salariés réclament, dans la gestion des caisses, une politique déterminée de placement, s'appliquant au moins aux montants qui proviennent des cotisations des salariés (cf. DP 705, 10 novembre 1983, «Modèle suédois. Fonds collectifs des salariés»).

Rappel. Les «fonds collectifs des salariés», en Suède, sont alimentés par les bénéfices des entreprises lorsqu'ils atteignent un certain montant, toutes déductions faites, notamment les amortissements utiles. Une taxe annuelle de 20% vise le bénéfice net, distribuable, soit immédiatement, soit à terme lors des augmentations de capital social que les actionnaires anciens souscrivent à des conditions préférentielles. Les montants ainsi récoltés servent à l'acquisition d'actions, étant entendu que les «fonds collectifs des salariés» ne détiendront en aucun cas des participations majoritaires à l'intérieur des entreprises (sous la législation actuelle, la constitution de ces fonds, qui progresse à raison de 1,5 à 2 milliards de couronnes par an, cessera en 1990). But: «Accroître le capital productif et favoriser la participation des travailleurs aux grands choix économiques.»

Dès les premiers instants, l'opposition patronale à cette expérience a été totale: atteinte à la liberté des entrepreneurs!

Aujourd'hui, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes, l'UITA, fait écho aux bilans qu'il est possible de dresser (Bulletin «Informations», 9-10/1984) après la publication des premières indications sur la façon dont été investis les fonds disponibles. Déramatisation totale! Citons: «En septembre, les cinq fonds régionaux créés par le parlement en décembre dernier et mis en place en janvier étaient dotés de 1,5 milliard de couronnes (180,5 millions de dollars) dont 200 millions seulement investis sur le marché boursier de Stockholm, le reste étant

placé en bons du trésor. Jusqu'ici, les investissements ont été faits dans l'industrie plus que dans l'immobilier ou le marché financier, ce qui correspond à l'idée du mouvement syndical de favoriser la production. Les prévisions des opposants selon lesquelles ces fonds seraient dirigés vers des sociétés ou des régions en fonction de priorités d'emploi ou de critères politiques ne se sont pas réalisées.» Mais la bataille est loin d'être gagnée, si elle est au moins engagée: «Les trois partis d'opposition promettent tous en chœur de supprimer les fonds s'ils remportent les élections législatives contre les sociaux-démocrates en automne prochain. Certains industriels prétendent que l'activité des fonds est artificiellement ralentie pour limiter tout débat à leur sujet jusqu'aux élections. Les partisans des fonds répondent qu'ils suivent simplement la politique qu'ils avaient toujours annoncée.»

URNES À TOUS PRIX

La démocratie sweepstake

Les Arts et métiers de la ville de Zurich ont lancé un référendum contre les nouveaux statuts de la caisse de pension du personnel communal. Un jour avant l'échéance du délai il manquait encore 200 signatures. Le lendemain, l'association déposait sa demande munie de 4140 signatures — la barre est fixée à 4000.

Après contrôle, 290 signatures ont été annulées, dont celles de personnes décédées depuis belle lurette.

A l'analyse, on a découvert que plusieurs personnes ont signé pour des parents et des amis. Mais le preuve d'une action concertée ne pourra probablement pas être faite. Le secrétaire de l'association met ces «erreurs» sur le compte de la multiplicité des référendums lancés actuellement par les milieux des arts et métiers: droit du mariage, garantie contre les risques à l'innovation. Touchante, cette volonté soudaine du commerce et